

URBANISME AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le **Collège communal** fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial, il est saisi ~~- que le Fonctionnaire délégué est saisi - que le Gouvernement est saisi -~~ d'une demande de : ~~permis d'urbanisation - modification de permis d'urbanisation -~~ **permis d'urbanisme** - ~~permis d'urbanisme de constructions groupées - certificat d'urbanisme n°2.~~

Le demandeur est **Monsieur Benoit LAMBERT**, domicilié rue des Roseaux 4 à 1420 Braine-l'Alleud.

Le terrain concerné est situé **rue de l'Institut 94 à 1330 Rixensart** et paraît cadastré 1^{re} division section F parcelle 384 G.

Le projet consiste à **construire trois volumes annexes et à aménager les abords** et présente les caractéristiques suivantes :

1. le projet prévoit :

- la **démolition d'une remise existante et la reconstruction d'une nouvelle dans la zone de recul le long de la voirie** ;
- le **prolongement des abords de la piscine par la création d'une terrasse à l'arrière et d'un local de rangement en-dessous de celle-ci** ;
- la **réalisation d'un kot à poubelles à gauche des emplacements de stationnement existants** ;
- l'**aménagement d'espaces potagers à droite de l'habitation** ;
- l'**aménagement des abords devant l'entrée de l'habitation** ;
- l'**abattage de six arbres et la replantation de six nouveaux** ;

2. la demande est soumise à une annonce de projet pour les raisons suivantes :

a) en application de l'article R.IV.40-2, § 1^{er}, 2° du Code du Développement territorial ;

b) le projet s'écarte des indications du permis d'urbanisation référencé **283/2002, octroyé le 06/01/2003 (lot 2) applicables, en ce qui concerne :**

- 1) *les trois volumes annexes projetés qui sont implantés en dehors de la zone capable de bâtisse ;*
- 2) *les volumes annexes (à usage de remise pour les vélos et outils et à usage de local à poubelles) qui ne sont pas implantés au-delà de la façade arrière du volume principal ;*
- 3) *la marge de recul latéral gauche du volume annexe (sous la terrasse arrière) qui est inférieure à 3 mètres ;*
- 4) *l'implantation des volumes et l'aménagement de leurs abords qui ne respectent pas le relief naturel du sol ;*
- 5) *la superficie de l'ensemble des volumes annexes qui excède 15 m² ;*
- 6) *la toiture terrasse du volume annexe (situé contre la piscine) qui est non autorisée ;*
- 7) *le bois qui est non autorisé comme matériau de couverture ;*
- 8) *la surface du bardage en bois qui est supérieure à 40 % de la surface totale des façades.*

Le dossier peut être consulté durant la période de l'annonce de projet :

- au Service urbanisme, Colline du Glain 33 à 1330 Rixensart, les jours ouvrables de **08h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00**. Pour vous garantir la disponibilité de l'agent traitant, vous êtes invité à prendre rendez-vous par téléphone au 02/654.16.50 ou par courriel à l'adresse urbanisme@rixensart.be.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Madame Esther ABOIN, téléphone 02/654.16.50, courriel urbanisme@rixensart.be, dont le bureau se trouve **Colline du Glain 33 à 1330 Rixensart**.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer au Collège communal

du 16 mai 2024 au 30 mai 2024

par courrier ordinaire à l'adresse suivante : avenue de Merode 75 à 1330 Rixensart,

ou par courriel à l'adresse suivante : enquete-annonce@rixensart.be